



Pratique Professionnelle



Tout au long de la procédure judiciaire pénale d'une personne protégée, le MJPM occupe une place centrale, au point de devenir bien souvent l'interlocuteur privilégié de la police, de la gendarmerie, de l'avocat. On lui donne même parfois le statut de témoin Mais quelles sont vraiment les missions du MJPM, en matière pénale ?

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'une boîte à outils pour mieux accompagner les personnes protégées, victime d'infraction pénale.

Nos dates et lieux de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Module de 2h00

Le 7 janvier 2022
De 15h30 à 17h30

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr

Module ***Droit pénal et personne protégée victime***

Au programme

- Le statut pénal de la personne protégée victime
- La hiérarchie des infractions, les tribunaux
- La procédure pénale :
 - Qui agit : Police, Gendarmerie, Parquet ?
 - Auprès de qui : Personne protégée, MJPM ?
 - Et comment : Convocations judiciaires, Interpellation ?
- Obligation ou pas du MJPM à être présent lors d'un dépôt de plainte, d'un procès, etc.

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €
Salariés des adhérents : 96 €
Non adhérent FNMJI : 145 €

le module de 2h00

Notre expert

Jean De BARY, *avocat en droit pénal, expert des personnes vulnérables*

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences :

- Séquences d'apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap. *Contact du référent handicap : presidence@fnmji.fr*

